

Actions événementielles - Approbation du cadre technique des partenariats relatifs au plan prévisionnel de communication et d'exposition de la régie Eau de Paris : Autorisation donnée au Directeur général de la régie Eau de Paris à signer les conventions de partenariat relatives aux événements ou expositions temporaires organisés ou co-organisés par Eau de Paris pour 2021

Délibération 2021-005

Exposé

Dans le cadre des actions de communications qu'elle conduit, Eau de Paris organise ou participe chaque année à des événements qui se déroulent sur Paris ou sur les territoires sur lesquels elle est implantée.

L'objectif est à la fois de sensibiliser le public aux enjeux de l'eau, de promouvoir la consommation de l'eau du robinet, les engagements pour un développement soutenable et de valoriser le savoir-faire de l'entreprise publique.

Eau de Paris entend privilégier une communication de proximité, qui favorise la diffusion directe de l'information sur les sites qu'elle gère (Pavillon de l'eau), les lieux de vie des Parisiens et des riverains de ses installations, notamment dans l'espace public (rues, marchés, parcs...). Certaines de ces opérations sont conduites à l'initiative de l'entreprise. D'autres sont organisées à l'initiative de la ville de Paris, d'associations ou de structures événementielles. Eau de Paris est dans ce cadre sollicitée pour du prêt de matériels événementiels ou d'expositions temporaires, la mise à disposition d'eau potable, la fourniture ou la création de supports de communication ou d'objets promotionnels, la mise en place d'animations, de conférences ou de visites guidées... Ces événements, constituent des relais d'information et de sensibilisation des publics ciblés par la régie.

Pour faciliter leur organisation, le Conseil d'administration a approuvé par délibération 2020-059, un cadre d'intervention limitatif, autorisant Eau de Paris à engager sa participation et la Direction générale à signer les conventions ad hoc correspondantes. Ce cadre donne lieu à la présentation d'un compte-rendu selon le contexte du bilan annuel des actes pris par autorisation du Conseil d'administration.

En application du cadre précité, Eau de Paris est autorisée à :

- Mettre en place des partenariats événementiels qui nécessiteront des mises à disposition de moyens tels que mentionnés en annexe (mise à disposition d'eau, de documentations, d'animations, ...),
- Intervenir sur des événements organisés par des tiers, qui présentent un intérêt pour l'information du public et qui sont en rapport direct avec les missions d'Eau de Paris, telles que précisées dans ses statuts. Ces partenariats seront conclus avec des entités juridiques dont les missions et le but poursuivis sont en accord avec les valeurs d'Eau de Paris,
- Mettre en œuvre des expositions, conçues par elle ou empruntées auprès de tiers, qui présentent un intérêt pour l'information du public et sont en rapport direct avec les missions et les valeurs d'Eau de Paris. Pour les expositions nécessitant le prêt ou l'emprunt d'exposition totale ou partielle, de supports d'expositions physiques ou numériques, signer les conventions types ad hoc approuvées par le Conseil d'administration en vertu des délibérations 2010-104, 2010-106, 2010-143, 2011-025 et 2012-050. Pour les expositions créées et conçues par Eau de Paris, la Direction générale passera les marchés publics correspondants en vertu des règles de la commande publique.

Chaque partenariat fera l'objet d'une convention ad hoc précisant l'objet de la mise à disposition. Eau de Paris et son (ou ses) partenaire(s) supporteront chacun pour ce qui le concerne les coûts directs et indirects inhérents à leurs obligations, y compris les coûts liés aux obligations fiscales, sociales ou assurancielles de chaque partie. Ces partenariats ne donneront pas lieu à échange financier.

Outre ces actions, Eau de Paris peut choisir d'accompagner plus spécifiquement un événement au regard des enjeux qu'il représente en termes de sensibilisation des usagers, de promotion de l'eau et des actions d'Eau de Paris. Ces projets peuvent, le cas échéant, donner lieu à un soutien financier par voie de subvention et à la conclusion d'une convention de partenariat spécifique.

Les actions prévues pour l'année 2021 sont annexées à la présente délibération et feront l'objet d'un compte-rendu présenté au Conseil d'administration. Le compte-rendu des actions 2020, très limité compte tenu du contexte sanitaire, est également joint aux présentes.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **d'approuver la liste prévisionnelle des actions événementielles de la régie pour 2021 ;**
- **d'approuver le cadre technique des partenariats relatifs à la liste prévisionnelle des actions événementielles et des expositions de la régie pour l'année 2021 tel que défini dans la présente délibération et donnée à titre indicatif en annexe à la présente délibération ;**
- **d'autoriser le Directeur général à signer dans ce cadre les conventions pour la participation de la régie aux événements correspondants ou l'organisation des expositions, selon le modèle type précédemment approuvé par le Conseil d'administration.**

